

Objet : Nantes, rue Eugène Tessier – volume n°11 à usage de cheminement piéton et portillon – cession à titre gratuit au syndicat des copropriétaires Les Jardins de Saint Augustin, modification de l'état descriptif de division en volumes et constitution des servitudes afférentes au sein de l'ensemble immobilier cadastré MS 709 et MS 792

Réf. :3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et parkings au sein de l'îlot Saint Augustin rue Eugène Tessier,

Considérant que le volume de bureaux intègre, dessous son surplomb, un cheminement et un portillon piétons bénéficiant essentiellement au parc de la copropriété les Jardins de Saint Augustin,

Considérant que cette situation résulte de la présence d'un espace boisé classé au sein du parc de la copropriété qui a contraint le promoteur Eiffage à modifier le permis de construire initial et donc à déplacer le portillon et le cheminement,

Considérant qu'en accord avec la copropriété Les jardins de Saint Augustin, Nantes Métropole a proposé de diviser son lot pour créer le volume 11 intégrant le portillon et le cheminement afin de le rétrocéder à la copropriété, à titre gratuit, le volume 12 devenant l'immeuble de bureaux et restant appartenir à la Métropole,

Considérant que cette cession entraîne la modification de l'état descriptif de divisions en volumes pour la création du volume 11 et la constitution des servitudes de passage ad hoc,

Considérant l'avis favorable de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 7 janvier 2025, l'ensemble des frais inhérents à cette opération étant par ailleurs supportés par le promoteur,

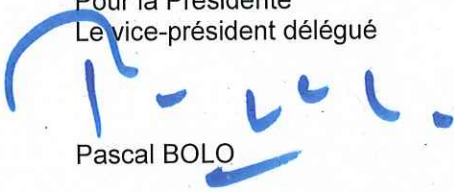
Décide

Article 1. De céder à titre gratuit au syndicat des copropriétaires Les Jardins de Saint Augustin le volume 11 à usage de cheminement et portillon piétons emportant la modification de l'état descriptif de division en volumes et la constitution des servitudes de passage ad hoc au sein de l'ensemble immobilier situé rue Eugène Tessier, cadastré MS 709 et MS 792, l'ensemble des frais étant supportés par le promoteur ;

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **01 AVR. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué


Pascal BOLO

mis en ligne le :

03 AVR. 2025